

# Charte bas-normande d'entretien des espaces publics

TRAITEZ MIEUX, TRAITEZ MOINS, NE TRAITEZ PLUS CHIMIQUEMENT

## Niveau 1 d'engagement :

La commune de BEAUMONT-HAGUE

représentée par son maire, Bruno LEGER

autorisé à signer la présente charte par  
délibération du 10 MAI 2015

s'engage à :

- 1 - n'appliquer ou faire appliquer que des produits ayant une AMM du Ministère français de l'Agriculture
- 2 - s'assurer que les spécialités utilisées sont homologuées pour l'usage requis
- 3 - respecter les doses homologuées ainsi que des dates d'intervention appropriées et prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée
- 4 - tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires
- 5 - prendre les dispositions nécessaires pour que le stockage et le transport des produits soient conformes aux textes en vigueur
- 6 - disposer d'un matériel conforme aux normes et étalonné par chaque applicateur
- 7 - ne confier la mise en œuvre des traitements qu'à un personnel titulaire d'un certiphyto applicateur ou applicateur opérationnel en collectivités territoriales en cours de validité
- 8 - prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du personnel (notamment en matière d'EPI) et des autres personnes
- 9 - prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la faune, de la flore et, plus généralement, de l'environnement
- 10 - rincer soigneusement les emballages et les éliminer de façon à ne pas polluer l'environnement. De même, éliminer tous les effluents phytosanitaires et déchets résultant des traitements phytosanitaires conformément à la réglementation en vigueur
- 11 - prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux projets d'aménagement pour éviter que leur entretien soit chimique
- 12 - mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants de la commune
- 13 - assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique

La collectivité s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter de ce jour, sauf(\*) pour lesquels l'effet est immédiat (points 1, 2 et 3) et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement total ou partiel des sommes engagées par les différents partenaires dans le cadre de cette charte.

La collectivité s'engage également à se soumettre à des contrôles réguliers pour le maintien de l'attribution du label.

Fait à Beaumont-Hague, le 20 MAI 2015



Signature

Les différents partenaires s'engagent :

1. à apporter  
à la commune signataire  
une aide technique :
  - formation du personnel aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire (par un formateur accrédité par les partenaires FORMAP) avec remise d'une attestation et d'un livret pédagogique
  - réalisation de l'étalonnage individuel du matériel
  - audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle
  - fourniture de documents techniques (guide de fiches pratiques, affiches, registre des interventions phytosanitaires et carnet d'étalonnage)
  - accompagnement à la mise en conformité
2. après contrôle du respect des engagements pris par la commune, à lui attribuer un label.

**Pour mémoire, le niveau 2 d'engagement comprend :**

obligatoirement :

- la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics et le respect des préconisations de celui-ci (notamment pas de désherbage chimique sur les surfaces classées à risque élevé)

facultativement :

- la mise à l'essai d'une ou plusieurs techniques alternatives au désherbage chimique
- la réalisation d'aménagements (réfection de joints de trottoirs, ...) pour supprimer les interventions chimiques
- une démarche innovante pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.